

## Quelles compétences environnementales pour la métropole du Grand Paris ?



Manuel Pruvost-Bouratier/IAU ÎdF

### MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Pour saisir l'étendue de la réforme territoriale et les changements dont elle est porteuse, l'IAU îdF publie une série de documents permettant une compréhension facilitée des enjeux liés à la création de la métropole du Grand Paris.

Cette *Note rapide* aborde la réforme sous l'angle de la définition et de la répartition des compétences environnementales métropolitaines, définies par la loi Maptam, en cours de modification par le projet de loi NOTRe.

L'ensemble des *Note* et travaux (cartes, données, graphiques, etc.) est disponible sur le site de l'IAU îdF : [www.iau-idf.fr](http://www.iau-idf.fr)

**La loi Maptam, en cours de modification par le projet de loi NOTRe, dote la future métropole du Grand Paris de compétences environnementales importantes sur un territoire très organisé par les collectivités actuelles. Les spécificités environnementales de la zone dense font émerger de nombreuses interrogations et potentialités quant au rôle de cette nouvelle entité.**

En dotant la métropole du Grand Paris (MGP) de compétences environnementales associées à l'aménagement urbain, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) a souhaité apporter une réponse à un besoin d'intégration des politiques publiques pour obtenir un aménagement de l'espace métropolitain équilibré. Cette intégration à un échelon métropolitain prend un sens particu-

lier dans un contexte qui suit une période intense de planification, notamment au niveau régional<sup>(1)</sup>. S'il est désormais acquis que les conditions de création de la MGP vont évoluer, à l'issue du cheminement parlementaire du projet de loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)<sup>(2)</sup>, la définition et la répartition des compétences environnementales semblent stabilisées<sup>(3)</sup>. Le niveau métropolitain se verrait attribuer deux blocs de nature assez différente.

### De quelles compétences parle-t-on ?

En matière d'aménagement de l'espace métropolitain, il s'agit des « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ». Cette compétence est la seule qui sera exercée par la MGP dès sa création.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, il s'agit de « la lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, de l'élaboration et adoption du plan climat-énergie territorial »<sup>(4)</sup>, et de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi)<sup>(5)</sup>. (N.B. : l'analyse des contours et enjeux de la Gemapi fera l'objet d'une *Note rapide* spécifique).

Ces compétences ne seront effectivement exercées par la MGP qu'une fois achevée l'élaboration de son plan climat-énergie ou, au plus tard, à partir du 31 décembre 2017. La période transitoire sera

(1) Schéma directeur régional d'Île-de-France (Sdrif), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers (Predec), etc.

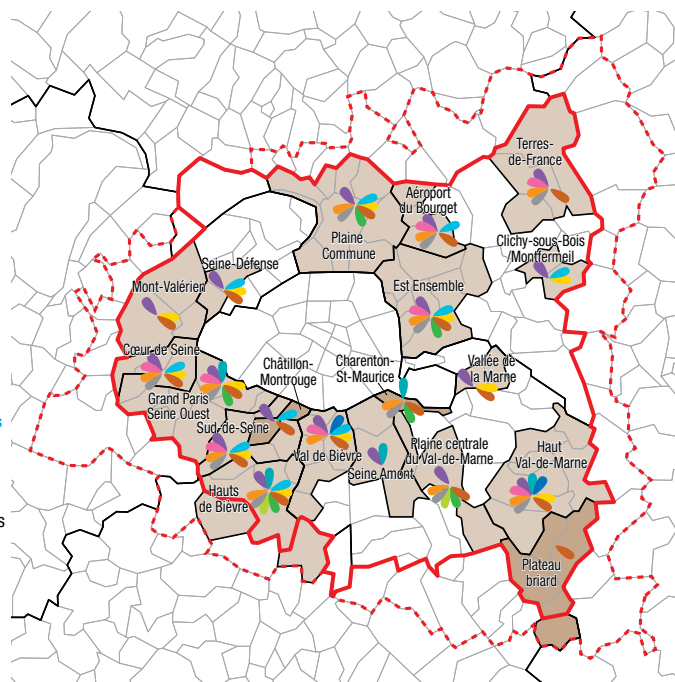
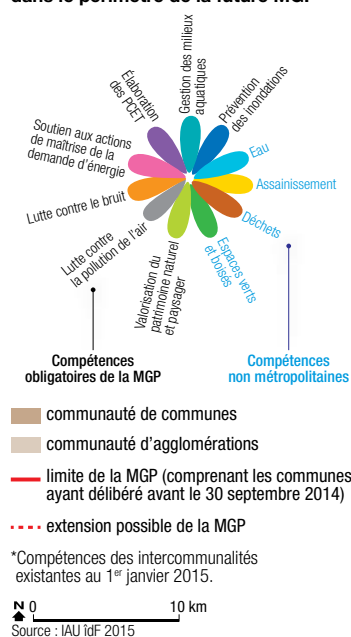
(2) Adoptée en première lecture le 27 janvier 2015 par le Sénat et le 10 mars 2015 par l'Assemblée nationale.

(3) Néanmoins, plusieurs autres dispositions du projet de loi NOTRe pourraient avoir un effet indirect sur l'exercice des compétences environnementales de la MGP, notamment du fait de la suppression de la clause de compétence générale, des transferts possibles entre départements et région, etc.

(4) En application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

(5) En application du I bis de l'article L. 211-7 du même code.

**Compétences des EPCI existants\* dans le périmètre de la future MGP**



un peu différente pour les deux compétences additionnelles que sont la « concession de la distribution publique de gaz » et celle de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains » : elles seraient reprises par la MGP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cela implique que la mise en œuvre de la quasi-totalité de ces compétences relèvera, dans l'attente de leur transfert définitif, d'une part, des établissements publics territoriaux (EPT), venant remplacer les intercommunalités à fiscalité propre préexistantes, d'autre part, des communes qui étaient jusqu'ici encore isolées. Surtout, les EPT, forts du statut juridique que leur confère le projet de loi NOTRe, pourront, si leurs communes membres le souhaitent, continuer à assurer la mutualisation des autres compétences environnementales, non métropolitaines (à moins que les collectivités locales n'aient délibéré avant fin 2015 pour les reprendre au niveau communal). Ces EPT disposent de deux ans pour définir l'intérêt territorial qui succédera à l'intérêt communal pour les compétences concernées. Cette intégration métropolitaine progressive vise des thématiques dont la prise en compte

est ancienne (valorisation du patrimoine naturel et paysager), ou plus récente (politique climat-énergie) en termes de planification ou de mise en œuvre. Le décryptage de l'évolution de l'exercice de ces compétences conduit donc à des interrogations différenciées, selon les degrés de maturité des politiques, notamment. De plus, la réorganisation des services aura des implications complexes sur le fonctionnement d'astreintes techniques ou sur la mutualisation des informations et des matériels. Au-delà des enjeux de conduite du changement pour assurer une continuité de service de qualité et réussir les évolutions éventuelles de statut des personnels, c'est surtout une question de transversalité dans l'exercice des compétences qui doit être posée. L'échelon intercommunal actuel présente l'intérêt d'une relative proximité avec le territoire et bénéficie, pour les communautés les mieux structurées, d'une expertise utile pour la réalisation d'opérations concertées entre différents services opérationnels<sup>(6)</sup>. Il semble essentiel que la coordination entre ces services puisse se poursuivre à l'échelle de proximité des territoires concernés.

**La valorisation du patrimoine naturel et paysager**

Les contours du patrimoine naturel et paysager sont à préciser : parcs et forêts urbaines ou espaces agricoles subsistant en petite couronne sont-ils concernés par la loi ? De même, les paysages urbains denses sont-ils bien inclus dans l'acception « patrimoine paysager » ? Communes et intercommunalités les mieux structurées participent significativement à l'offre d'espace de respiration pour les citoyens. Aujourd'hui, les espaces boisés du territoire de la métropole sont répartis entre trois grands propriétaires : l'État (gestionnaire Office national des forêts/ONF) pour deux tiers ; la ville de Paris pour un quart ; et la région (gestionnaire Agence des espaces verts/AEV) pour près d'un dixième. La montée en puissance de la région *via* l'AEV, en propriété et en gestion de certains bois périurbains auparavant domaniaux, et dont la vocation première n'est pas productive, incite à s'interroger sur la poursuite de cette décentralisation. Quant aux espaces agricoles, rares et fragiles dans ce contexte, c'est l'AEV qui les préserve par la création de périmètres régionaux d'intervention foncière (Prif), dans le cadre de sa

mission générale de préservation et de valorisation de la ceinture verte régionale (anneau de 10 à 30 km de Paris, composé principalement d'espaces ouverts, et situé à cheval sur la limite de la MGP), sur la plaine de Tremblay-Mitry en Seine-Saint-Denis et la plaine de Mandres-les-Roses dans le Val-de-Marne. Leur maintien dépend fortement de la continuité avec les espaces agricoles périphériques à la métropole. Les conseils départementaux sont les principaux acteurs d'une valorisation quantitative (près de 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts publics par habitant) et qualitative (mise en réseau, mise en valeur du patrimoine, gestion différenciée, voire écologique) des espaces verts et naturels. Cette action de long terme reconnue s'appuie sur des schémas départementaux<sup>(7)</sup>. La politique espaces naturels sensibles (ENS) et le plan biodiversité de la ville de Paris ont également permis leur implication dans l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) porté par la région et l'État. Cependant, ce cœur d'agglomération nécessite une déclinaison plus précise et adaptée au contexte de l'urbain dense, au-delà des continuités majeures à reconquérir, comme le corridor écologique fluvial. Ce chantier a été amorcé récemment par des intercommunalités et conseils départementaux. Enfin, le conseil départemental de Seine-Saint-Denis, à la suite de celui des Hauts-de-Seine, se lance dans la réalisation d'un atlas des paysages pour décrypter les mutations accompagnant la densification urbaine en cours.

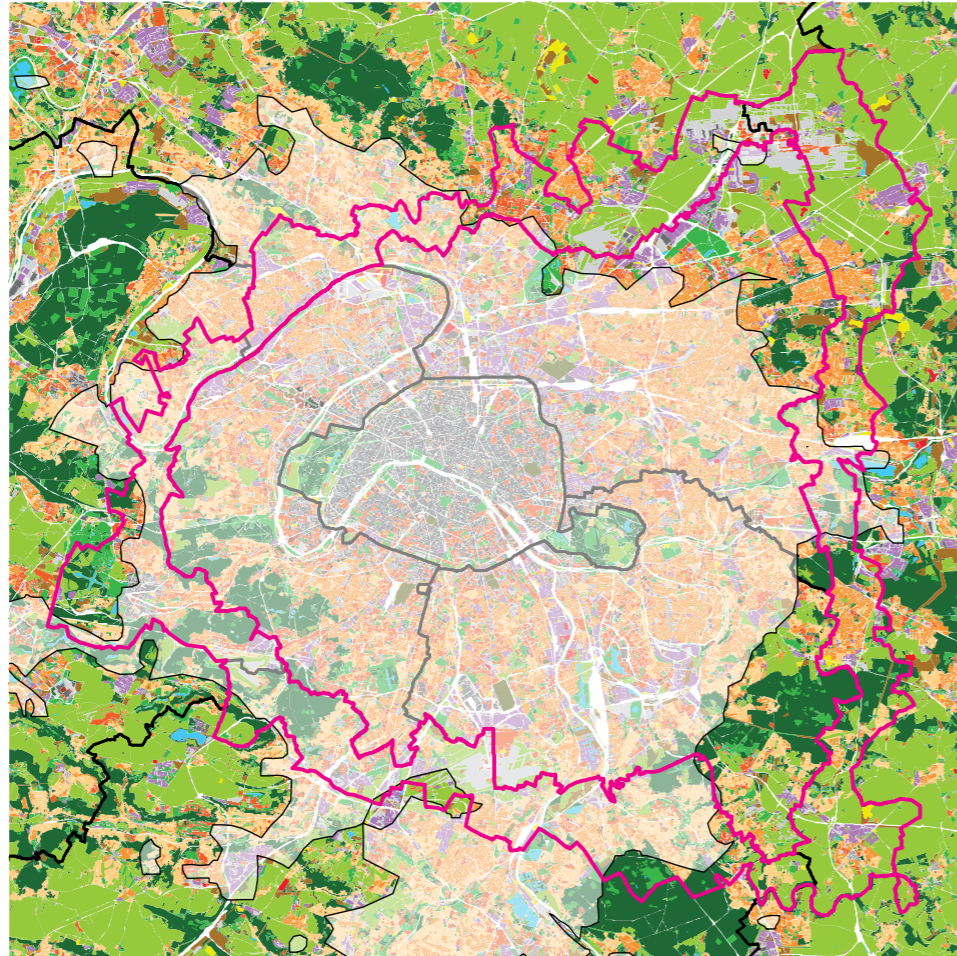
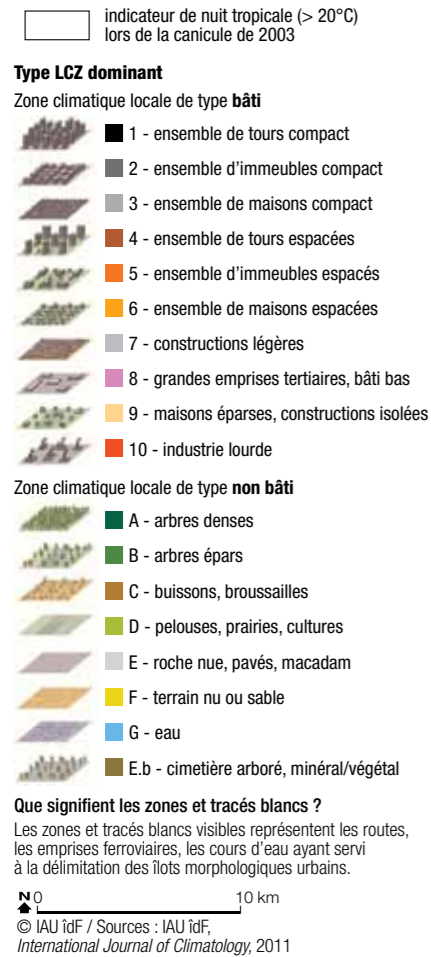
**Impact de la MGP sur la valorisation du patrimoine naturel et paysager**

L'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (Scot) métropolitain pourra apporter

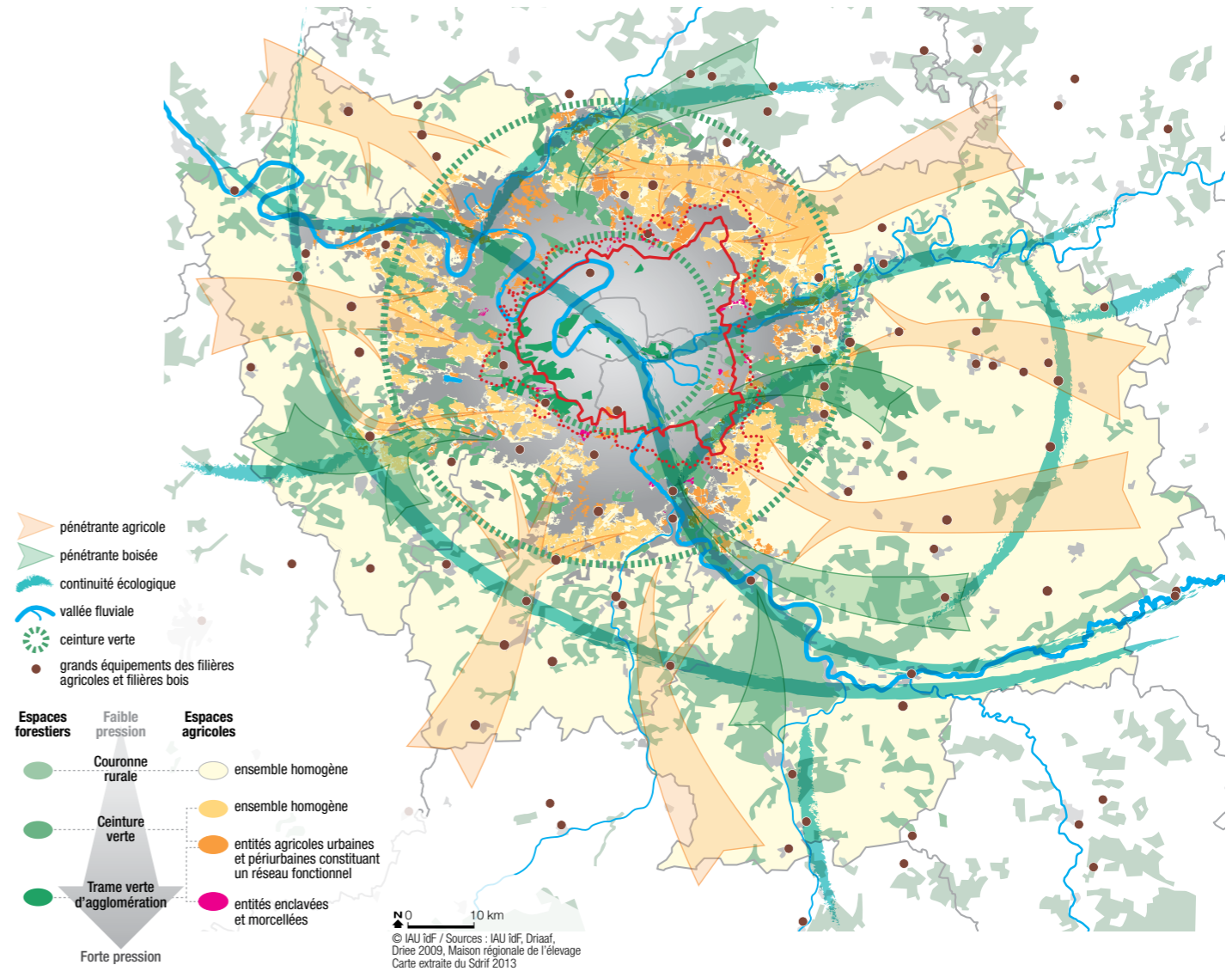
(6) Par exemple, sur la voirie, l'assainissement, les espaces publics et les espaces verts, etc.  
 (7) Comme le schéma pour un environnement vert en Seine-Saint-Denis, le parcours des coteaux et des parcs des Hauts-de-Seine ou le plan vert 2006-2016 du Val-de-Marne.

## L'impact des îlots urbains sur le climat local

Sur le site de l'IAU îdF  
Le changement climatique:  
analyses, débats,  
rencontres

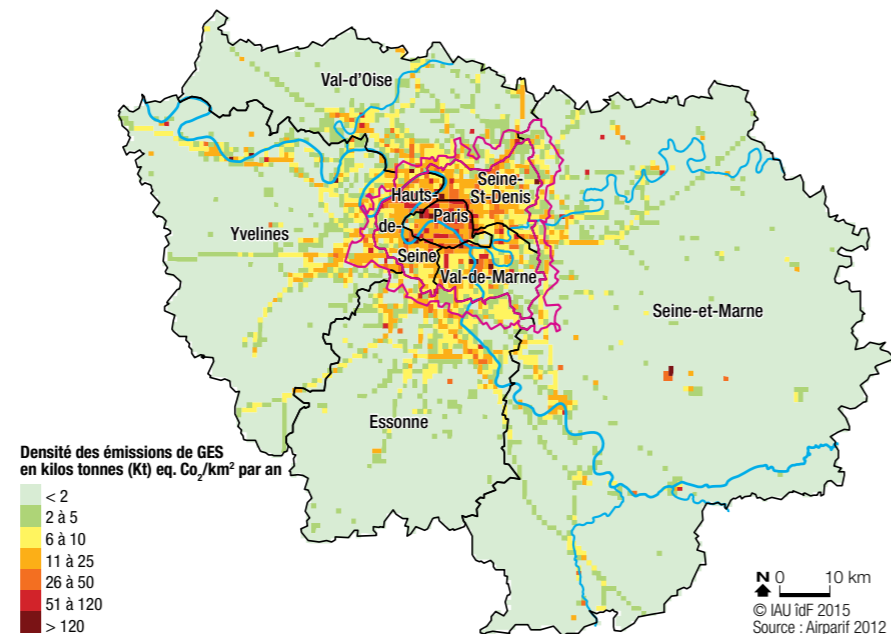


## Le fonctionnement des espaces agricoles, boisés et naturels



## Émissions directes de gaz à effet de serre (GES) en 2012

Le territoire de la métropole du Grand Paris recouvre les zones climatiques locales aux enjeux les plus forts : îlots de chaleur urbains et zones aux densités d'émissions de gaz à effet de serre les plus élevées. Il s'agit d'un territoire stratégique, à la fois en termes d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. On note aussi l'importance de ces questions au-delà du périmètre actuel de la future métropole, autour d'Orly, au-delà d'Argenteuil, et le long des vallées de la Bièvre, Seine amont et aval, ou de la Marne. Les bois parisiens, la Seine et la Marne sont d'une importance fondamentale dans l'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain. De même les territoires de frange présentent un type de tissu urbain et de végétation favorable à l'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur : les alentours du bois de Bernouille en Seine-Saint-Denis, la forêt domaniale de Notre-Dame dans le Val-de-Marne, et les autres forêts domaniales à la frontière des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

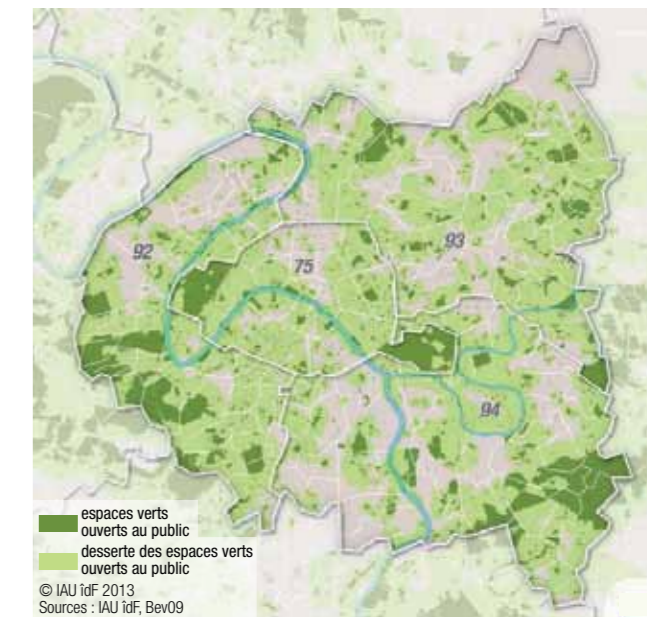


La trame verte d'agglomération est composée de parcs, jardins et bois, auxquels s'ajoutent des espaces linéaires comme les bords de Seine, de Marne et de canaux, ainsi que des coulées vertes, avenues et mails plantés. Ces éléments de verdure, plus ou moins naturels ou anthropisés, sont essentiels pour la qualité de vie des habitants, comme pour l'attractivité du territoire. Ils doivent s'inscrire en cohérence avec les continuités écologiques majeures qui traversent l'agglomération et dont la fonctionnalité est à reconquérir, mais aussi en cohérence avec les espaces agricoles et naturels de la ceinture verte régionale, dont une partie non négligeable débute au sein du territoire de la future Métropole.



Sur le site de l'IAU îdF  
La métropole du Grand Paris:  
analyses, débats,  
rencontres

## Les espaces verts publics



une déclinaison urbaine cohérente à la planification régionale, en faveur du paysage et de la trame verte et bleue. Elle devra se coordonner au projet de ceinture verte régionale, pour préserver les grands espaces ouverts fonctionnels au contact de la métropole, et garantir le traitement de l'interface urbain-rural, indispensables au bien-être des habitants et à l'équilibre de l'écosystème francilien. Dans ce sens, s'il semble légitime que la gestion des bois parisiens entre dans le giron métropolitain, il paraît judicieux, sur les espaces agricoles et forestiers de la ceinture verte, à cheval sur la métropole et la grande couronne, de renforcer le rôle stratégique de la région *via* l'AEV.

Au-delà, la question de l'avenir des conseils départementaux est cruciale pour la continuité de la politique des ENS ou d'autres approches transversales qui touchent à la multifonctionnalité des espaces (par exemple, l'assainissement alternatif des eaux pluviales dans des espaces verts). Quelle répartition de la taxe d'aménagement (instaurée en 2012) sera pratiquée entre les échelons territoriaux et quel sera le devenir de la part affectée aux ENS ?

### Les politiques climat-air-énergie et de lutte contre le bruit

Aujourd'hui, les actions en matière de planification climat-énergie sont structurées par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)<sup>(8)</sup>. Les principaux objectifs sont :

- d'atteindre les « 3 fois 20 » : réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 2005, de 20 % de la demande en énergie, et 23 % de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2020 ;
- de réduire la vulnérabilité aux effets du changement climatique<sup>(9)</sup>.

Ce schéma donne un cadre aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, qui doivent élaborer un plan climat-énergie

### État d'avancement de la démarche plan climat-énergie territorial (PCET) pour les collectivités obligées dans la future MGP

Situation au 31 décembre 2014

État d'avancement	Collectivité concernée			
	commune	EPCI*	département	région
voté** (mise en œuvre)			78	*
voté (avis réservé ou défavorable)			—	—
engagé (en cours, non voté)			95	—
engagé mais suspendu (attente MGP...)			—	—
démarche non engagée			—	—

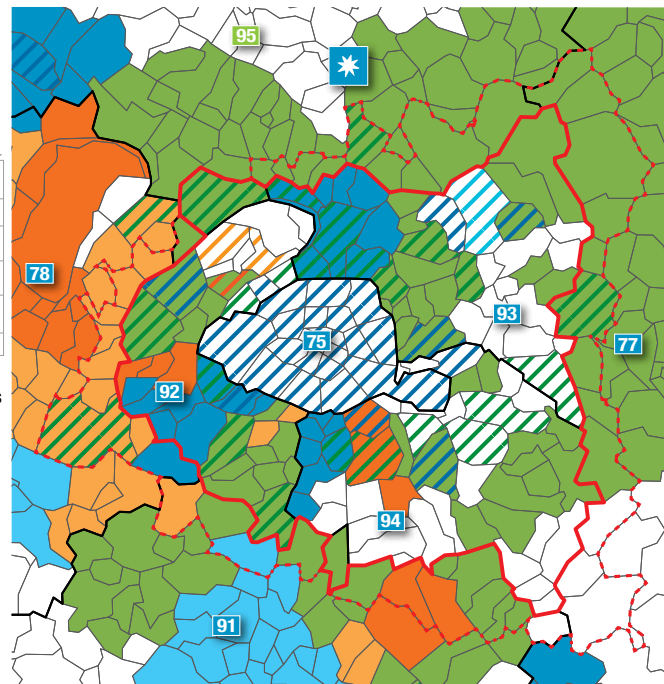
— limite de la MGP (comportant les communes ayant délibéré avant le 30 septembre 2014)

--- extension possible de la MGP

\*Établissement public de coopération intercommunale  
 \*\*Voté ou nouvellement engagé dans un PCET de seconde génération

0 10 km

Sources : IAU idF 2014, Teddif et Arene, déc. 2014, DGCL et préfectures, janv. 2014, Insee 2012 © IAU idF



territorial (PCET), lequel doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

La politique climat-énergie est un volet fondateur du Sdrif, qui prévoit de réserver les implantations nécessaires aux équipements et infrastructures d'approvisionnements énergétiques d'Île-de-France (lignes stratégiques à haute tension, développement des énergies renouvelables sans consommer de terres agricoles, etc.), et qui vise à conforter le modèle de développement « robuste » de la région, pour s'adapter au changement climatique.

La région Île-de-France, Paris et quatre intercommunalités ont mis en place la SEM Énergies POSIT'IF, qui mobilise des fonds bancaires en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti. En 2008 a été constitué le réseau régional d'observation statistique de l'énergie (Rose) pour suivre l'évolution des GES et consolider les indicateurs de suivi du SRCAE. Le volet « air » du SRCAE reprend les orientations et objectifs du plan régional pour la qualité de l'air (PRQA), adopté en 2009, complété en 2013 par un plan de protection de l'atmosphère (PPA). Ce dernier est un plan réglementaire destiné à remédier aux secteurs et polluants identifiés par le PRQA qui ne respecteraient pas

les valeurs limites de qualité de l'air. Ces plans s'appuient notamment sur le suivi des émissions et concentrations de gaz polluants effectué par Airparif. Ces plans et actions sont complémentaires du plan régional santé environnement (PRSE), qui traite de la thématique qualité de l'air ainsi que celle du bruit.

Les politiques de lutte contre le bruit préexistaient aux lois Grenelle et font l'objet d'une réglementation spécifique provenant de la loi de 2001-2002, en application de la directive « bruit ». Des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont mis en place progressivement par les collectivités et sont accompagnés de cartes stratégiques du bruit. Ces dernières couvrent l'unité urbaine de Paris et sont réalisées par les communes et par l'État. L'organisme régional Bruitparif rassemble ensuite ces documents et accompagne les actions de lutte contre le bruit en s'appuyant notamment sur le développement d'un réseau de mesure du bruit.

### Impact de la MGP sur les compétences climat-air-énergie et bruit

Le texte de la loi Maptam précise que « la métropole du Grand Paris définit et met en œuvre des

programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable ». La MGP devra réaliser un PCET alors qu'il en existe actuellement huit sur son territoire (Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, Paris, Plaine Commune, Grand Paris Seine-Ouest, etc.). Se pose la question de leur reprise<sup>(10)</sup> dans un engagement métropolitain, complémentaire du plan régional pour le climat (PRC). Cette question vaut aussi pour la grande couronne, où les initiatives existantes seront interrogées par les fusions d'intercommunalités en cours<sup>(11)</sup>.

(8) Approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012, puis arrêté par l'État le 14 décembre 2012 pour cinq ans.

(9) En lien avec le plan régional pour le climat (PRC) et le Plan national pour l'adaptation au changement climatique (Pnacc).

(10) En application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, les départements resteront compétents en matière de PCET ; en revanche, les EPT ne le seront pas, alors que de telles démarches sont pertinentes à cette échelle intermédiaire d'ensembles de plusieurs centaines de milliers d'habitants.

(11) Dans le cadre du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) arrêté par le préfet de région le 4 mars 2015.

Un défaut d'intégration avec les politiques « air » et « bruit » subsiste, qui devrait être amélioré en partie par le projet de loi sur la transition énergétique, transformant les PCET en plans climat, air, énergie territoriaux (PCAET).

Ce retour à la planification, alors que des actions se mettent en place, présente un risque d'affaiblissement de la dynamique Grenelle et de l'application du SRCAE via les PCET récents. Cependant un PCET ou PCAET « métropolitain » peut faire sens au vu de la densité et de problématiques communes (comme les îlots de chaleur). De plus, les PCET comprennent des mesures locales qui ne sont pas du niveau métropolitain.

Ce plan pourra faciliter les actions en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments avec sa traduction dans le schéma de cohérence territoriale (Scot) métropolitain.

Dans le champ des transports, même si la métropole n'est pas dotée de compétences, son échelle peut être pertinente pour relancer des réflexions en matière de zones d'action prioritaires pour l'air (Zapa), de péage urbain, de transports alternatifs ou de mobilité durable. La diminution de la pollution de l'air par les transports, au niveau métropolitain, pourra se traduire dans les actions mises en œuvre par les EPT, en fonction des transferts de compétences souhaités par les communes, notamment en déclinaison du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), et en articulation avec les questionnaires de voiries.

L'échelle métropolitaine semble pertinente pour constituer un bras opérationnel de mise en œuvre de la planification régionale et pour prioriser des actions sur la zone urbaine dense concernant l'exposition à la pollution de l'air, à des températures nocturnes caniculaires, au bruit, etc. En effet, étudier les réseaux métropolitains d'énergie<sup>(12)</sup>, de chaleur ou de froid, la ressource en eau disponible pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur ur-

bain, ou la résorption des points noirs environnementaux, est plus efficace en adoptant une vision d'ensemble et en apportant des solutions locales adaptées à la vulnérabilité des différents îlots.

Il y a donc une nécessité de traiter ces compétences sur plusieurs échelles emboîtées, ce qui suppose une interaction de la planification et des actions sur différents niveaux, le local et le régional.

On souligne ainsi l'importance d'une vision régionale pour assurer une planification intégratrice d'une solidarité entre espaces urbains, périurbains et ruraux, et d'une prise en compte de fuseaux de transport, de déplacements et de réseaux, qui traversent l'espace métropolitain et le dépassent. Mais, en cohérence avec cette vision régionale, l'articulation souhaitable à l'échelle de l'agglomération pourrait se concrétiser dans un travail collégial entre la MGP et les futures grandes intercommunalités de son pourtour.

### Solidarités concentriques et radiales

En unifiant l'espace métropolitain par rapport à d'autres découpages territoriaux, existants ou possibles, la séparation entre territoires urbains, périurbains et ruraux risque d'être renforcée. Ce choix favorise l'émergence de problématiques environnementales communes aux territoires urbains denses et leur intégration aux réflexions d'aménagement, au détriment éventuellement de la lisibilité d'autres solidarités ou complémentarités axées sur des objets qui traversent l'agglomération, mais aussi sa ceinture verte et sa couronne rurale. Les aqueducs, les faisceaux de transport, les réseaux d'énergie, les rivières, les forêts périurbaines, une partie du réseau d'assainissement du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (Siaap), ou encore l'alimentation de proximité... sont autant d'objets susceptibles d'être supports d'une solidarité entre l'espace urbain et l'espace périurbain et rural.

Dans l'idéal, la création de la MGP pourrait favoriser la contractualisation avec des acteurs et territoires extérieurs par l'unification de la représentation de son territoire. Au sein de la MGP, la présence d'espaces agricoles et forestiers devra être valorisée comme une chance pour développer l'alimentation de proximité et les aménités dont une métropole a besoin, et non pas consommée en réserve foncière, ce qui accroîtrait encore la différenciation entre un territoire métropolitain entièrement urbanisé et un territoire périphérique à dominante rurale.

Il faudra être vigilant à ce que les nouvelles compétences au niveau métropolitain permettent un exercice transversal de thématiques aux enjeux mêlés et n'éloignent pas les politiques sectorielles d'un exercice coordonné sur le terrain. Le rôle des futurs EPT sera crucial pour étendre et renforcer un échelon de transversalité appelé à succéder aux intercommunalités à fiscalité propre préexistantes.

Le rôle et le devenir des conseils départementaux de petite couronne et l'exercice futur des compétences régionales constituent également des facteurs clés de cet enjeu.

En résumé, en matière d'environnement, le principe de partage des compétences à différents échelons serait maintenu. Toutefois le contour de ces compétences est appelé à évoluer dans le cadre des réformes institutionnelles en cours.

Dans ce contexte, la question des outils d'articulation se pose encore : réglementation, planification, programmes collaboratifs, conférences territoriales...

**Manuel Pruvost-Bouvattier,**  
avec la collaboration d'**Erwan Cordeau,**  
**Léo Fauconnet, Corinne Legenne,**  
**Agnès Parnaix, Isabelle Zugetta**  
et **Pierre-Denis Menager** ■

(12) Le projet de loi NOTRe dote la MGP de la compétence de concession sur les réseaux de gaz, mais pas de celle des réseaux d'électricité.

## Pour en savoir plus

- Sur le site de l'IAU idF :
  - La métropole du Grand Paris : analyses, débats, rencontres <http://bit.ly/1E0pxxY>
  - Le changement climatique : analyses, débats, rencontres <http://bit.ly/1E0z1ba>
  - Cartes interactives sur l'environnement (parcs naturels régionaux, milieux naturels, etc.) : <http://bit.ly/1DCFrwX>
- CAUCHETIER Bernard, CORNET Nicolas, MAUCLAIR Cécile, PRUVOST-BOUVATTIER Manuel, « Ecomos 2008 : huit ans d'évolution des milieux naturels en Île-de-France », *Note rapide*, n° 677, IAU idF, mars 2015.

### Lexique

<b>AEV</b> : Agence des espaces verts	<b>Predec</b> : plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers
<b>ENS</b> : espace naturel sensible	<b>Prif</b> : périmètres régionaux d'intervention foncière
<b>EPT</b> : établissement public territorial	<b>PRQA</b> : plan régional pour la qualité de l'air
<b>Gemapi</b> : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	<b>PRSE</b> : plan régional santé environnement
<b>GES</b> : gaz à effet de serre	<b>Rose</b> : réseau régional d'observation statistique de l'énergie
<b>Maptam</b> : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles	<b>Scot</b> : schéma de cohérence territoriale
<b>ONF</b> : Office national des forêts	<b>Sdage</b> : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
<b>PCAET</b> : plan climat, air, énergie territorial	<b>Sdrif</b> : schéma directeur régional d'Île-de-France
<b>PCET</b> : plan climat-énergie territorial	<b>Siaap</b> : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
<b>PDUIF</b> : plan de déplacements urbains d'Île-de-France	<b>SRCAE</b> : schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
<b>Pnac</b> : Plan national pour l'adaptation au changement climatique	<b>SRCE</b> : schéma régional de cohérence écologique
<b>PPA</b> : plan de protection de l'atmosphère	<b>SRCI</b> : schéma régional de coopération intercommunale
<b>PPBE</b> : plan de prévention du bruit dans l'environnement	<b>Zapa</b> : zones d'action prioritaires pour l'air
<b>PRC</b> : plan régional pour le climat	

### Directrice de la publication :

Valérie Mancret-Taylor

**Auteur :** Manuel Pruvost-Bouvattier

Sous la direction de Christian Thibault

**Cartographie :** Laurie Gobled (compétences EPCI) et Laëtitia Pigato (PCET)

**Rédactrice en chef :** Isabelle Barazza

**Maquette :** Elodie Beaugendre, François Pineau

**Cartographie :** Jean-Eudes Tilloy

Sous la direction de Frédéric Theulé

**Diffusion par abonnement**

80 € par an (≈ 40 numéros) - 3 € le numéro

**Service diffusion-vente**

Tél. : 01 77 49 79 38

15, rue Falguière 75015 Paris

ISSN 1967 - 2144

ISSN ressource en ligne 2267-4071

[www.iau-idf.fr](http://www.iau-idf.fr)



INSTITUT  
D'AMÉNAGEMENT  
ET D'URBANISME

